Canada

La mise sur pied d'une petite entreprise

QUEEN
HD
62.7
.E814
1985
.S628
1985a

Gouvernement du Canada
Expansion industrielle régionale
Ministre d'État (Petites entreprises)

Government of Canada
Regional Industrial Expansion
Minister of State (Small Businesses)

MINISTRY OF STATE
MINISTÈRE D'ÉTAT
BIBLIOTHÈQUE

AUG 20 1986

LIBRARY
SCIENCE AND TECHNOLOGY
SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LA MISE SUR PIED

D'UNE

PETITE ENTREPRISE

36399

Secrétariat à la petite entreprise
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ministre d'État, Petites Entreprises

le 1er septembre 1985

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

N° de cat. C28-2/10-1986F

ISBN 0-662-93526-8

AVANT-PROPOS

La présente publication a été préparée par le Secrétariat à la petite entreprise à titre d'information seulement; elle a pour but de fournir des renseignements à ceux qui désirent mettre sur pied une entreprise. Elle ne constitue en aucune façon un document légal engageant le gouvernement canadien, ses ministères et organismes. Cet ouvrage reconnaît que les gens d'affaires ont besoin de certains renseignements essentiels pour prendre des décisions et fournit aux entrepreneurs actuels ou éventuels une description générale du contexte des affaires. Les lecteurs doivent noter qu'il a été nécessaire de traiter rapidement des lois, des règlements et des taxes. Par nécessité, certains détails et exceptions ont été omis. Le lecteur est prié de communiquer avec les ministères fédéraux et provinciaux dont la liste est donnée à la fin du document pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Secrétariat est l'une des directions du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Son rôle consiste à seconder le ministre d'État (Petites Entreprises) dans ses fonctions de défenseur de la petite entreprise.

Le Secrétariat est chargé de l'élaboration et de l'analyse des lignes directrices fédérales touchant la petite entreprise (PME). De plus, le Secrétariat fournit des renseignements sur les programmes et les services fédéraux, de même que sur la mise sur pied d'une petite entreprise; de plus cet organisme cherche à résoudre les problèmes de réglementation, de paperasserie et de bureaucratie qui souvent entravent l'efficacité des PME canadiennes.

Les personnes qui désirent obtenir plus d'information sur l'exploitation commerciale d'une entreprise peuvent écrire au Secrétariat à la petite entreprise, 235, rue Queen, 8e étage est, Ottawa (Ontario), K1A 0H5 ou téléphoner à frais virés au (613) 995-9197; ou s'adresser aux centres d'information aux entreprises (se reporter à la liste, p. 28).

TABLE DES MATIÈRES

Modes d'organisation commerciale

La propriété exclusive 1

Les sociétés 1

A) La société en nom collectif 3
B) La société à responsabilité limitée 4

La constitution en société aux termes de la loi fédérale . . 6

Les dépôts des statuts de constitution en société 6

Les administrateurs 8

Le lancement de l'entreprise 9

Renseignements complémentaires 9

La constitution en société aux termes de la loi provinciale 10

Brevets, marques de commerce, dessins industriels et droits d'auteur

Les brevets 11

Les marques de commerce 12

Les dessins industriels 13

Les droits d'auteur 14

Impôt sur le revenu

Les déductions à la source 15

L'impôt fédéral sur le revenu des corporations 15

L'impôt provincial sur le revenu des corporations 15

L'impôt sur le revenu des particuliers 16

Taxes (vente et accise)

Le gouvernement fédéral 17

Le gouvernement provincial 18

Licences

Importation - exportation 20

Les boissons alcooliques et leurs dérivés 20

Le tabac et ses dérivés 21

Les fabricants entrepositaires et les entrepôts de douane . . 22

La taxe sur les divertissements et les spectacles 23

La taxe sur l'essence 23

Règlements spéciaux 24

Investissement Canada 25

Aide financière

Le gouvernement fédéral 26

Les gouvernements provinciaux 28

Ministères fédéraux

Banque fédérale de développement - Bureaux régionaux 29

Consommation et Corporations Canada - Bureaux régionaux . . . 41

Expansion industrielle régionale - Bureaux régionaux 45

Revenu Canada - Bureaux régionaux de l'Accise 51

Revenu Canada - Bureaux régionaux de l'Impôt 57

Santé et Bien-Être social Canada - Bureaux régionaux 63

Gouvernements provinciaux

Les ministères (Petites Entreprises) 68

Les autorités provinciales (constitution en société - enregistrement) 71

MODES D'ORGANISATION COMMERCIALE

La propriété exclusive

Une entreprise en propriété exclusive relève de l'administration provinciale ou territoriale dont la plupart des règlements pertinents sont presque identiques quant à leur nature et à leur portée.

On peut dire en général qu'au Canada toute personne apte à contracter une obligation irrévocable peut se lancer dans un commerce légitime. Bien entendu, elle est tenue d'observer les principes juridiques d'ordre général qui régissent les individus, les biens et les obligations; à part cela, aucune autre obligation ne lui est imposée par la loi lorsqu'elle lance une entreprise en propriété exclusive.

Presque toute entreprise, petite ou grande, est plus ou moins soumise à un régime de permis. Les entreprises en propriété exclusive, les sociétés et les corporations ou autres entreprises commerciales y sont soumises au même titre. Par conséquent, la plupart des exigences réglementaires énumérées à la rubrique Sociétés peuvent s'appliquer à une entreprise en propriété exclusive.

Toute personne qui veut employer un nom de commerce autre que le sien ou ajouter " et compagnie " ou un complément semblable à son nom doit déposer une déclaration au lieu et dans le délai indiqués à la rubrique ci-après portant sur l'enregistrement des sociétés.

En général, les déclarations doivent donner le nom complet et le domicile de la personne visée ainsi que la raison sociale qu'elle entend employer, et préciser qu'aucune autre personne ne lui est associée et qu'elle a vingt et un (21) ans. Si la personne a moins de vingt et un (21) ans, la déclaration doit indiquer sa date de naissance.

Les sociétés

Les sociétés relèvent de l'administration provinciale ou territoriale, et la plupart des règlements sont presque identiques quant à leur nature et à leur portée.

Une société est une entreprise constituée ou non en société formée de personnes (deux ou davantage) qui réunissent intégralement ou partiellement leurs ressources, leurs compétences ou leurs activités dans une entreprise commerciale en vue de se partager des bénéfices. Les rapports qui lient les membres d'une société ne constituent pas une société au sens juridique du terme.

Les formes les plus courantes de sociétés sont la société en nom collectif et la société à responsabilité limitée. Chacune dispose des mêmes pouvoirs, mais elle peut différer quant à la formation et à l'enregistrement et, dans certains cas, quant aux responsabilités individuelles des membres les uns envers les autres et envers le public. Dans quelques provinces, la Loi sur les sociétés ne fait pas de distinction entre ces deux types de sociétés, mais, en pratique, les sociétés appartiennent à l'une ou à l'autre catégorie.

Il existe des restrictions quant au choix du nom de la société. Ce dernier ne peut être identique à celui de toute autre société enregistrée, ni lui ressembler au point de porter à confusion. Il est permis d'employer " et compagnie " et " et cie ". Les expressions " limitée " ou " incorporée " ou leurs abréviations sont interdites. Au Québec, tous les documents d'affaires doivent porter le mot " enregistré " ou son abréviation.

Habituellement, les associés signent une convention qui détermine le but de l'entreprise, la raison sociale, la durée de l'entente, le siège social, le capital que doit fournir chaque associé, la répartition des profits et des pertes, les droits d'administration et la procédure de liquidation ou de réorganisation de la société.

En plus de cette convention dictée par l'intérêt personnel et le bon sens commercial, la loi provinciale ou territoriale impose à toute société de se faire enregistrer auprès des autorités compétentes.

C'est la seule condition générale à laquelle une société doit se conformer. Cependant, il faut se renseigner sur les licences ou les permis que peut exiger l'un des trois niveaux de gouvernement quant à l'exploitation du genre d'entreprise qui vous intéresse. Quand un type d'entreprise est soumis à des conditions de réglementation ou de protection du revenu, il suffit habituellement d'un seul permis et non d'un permis individuel pour chacun des membres de la société.

A) La société en nom collectif

Dans une société en nom collectif, les membres sont en outre collectivement et solidairement responsables des dettes de la société (chaque membre étant responsable du plein montant). Aucun associé ne peut engager la société sans le consentement des autres associés.

L'enregistrement consiste d'ordinaire à déposer une déclaration signée par tous les associés et indiquant le nom complet ainsi que le domicile de chaque signataire, la raison sociale de l'entreprise, enfin la date de formation de ladite société. Cette déclaration doit également indiquer que les parties désignées sont bien les associés reconnus.

En Alberta, cette déclaration doit être déposée au bureau local d'enregistrement dans les six mois qui suivent la formation d'une entreprise.

En Colombie-Britannique, il faut déposer la déclaration auprès du greffier des sociétés et chaque déclaration doit être présentée dans les trois mois qui suivent la formation de la société.

Au Manitoba, il faut déposer la déclaration auprès de la Division des sociétés, ministère de la Consommation, des Corporations et des Services internes, à Winnipeg.

Au Nouveau-Brunswick, il faut présenter la déclaration au greffe du comté où sera situé le siège social de l'entreprise. Il faut procéder à l'enregistrement dans les deux mois qui suivent le lancement de l'entreprise.

En Nouvelle-Écosse, il faut présenter la déclaration au greffier des sociétés anonymes avant de commencer à exploiter l'entreprise.

En Ontario, il faut présenter la déclaration au greffier des sociétés, 555, rue Yonge, Toronto (Ontario), M7A 2H6, où se trouve le greffe central de l'Ontario.

Dans l'Ile-du-Prince-Édouard, il faut présenter la déclaration au ministère du Secrétariat provincial à Charlottetown.

Au Québec, il faut présenter la déclaration au bureau d'enregistrement, Section des raisons sociales, ministère de la Justice, dans chacun des districts où la société se propose d'exercer son activité.

En Saskatchewan, il faut présenter la déclaration au bureau du secrétaire provincial avant de se lancer dans les affaires.

Au Yukon, il faut présenter la déclaration au greffier des sociétés dans les deux mois qui suivent la constitution de la société.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il faut présenter la déclaration au bureau du greffier du district d'enregistrement où l'entreprise sera exploitée.

B) La société à responsabilité limitée

Une société à responsabilité limitée se compose d'un ou de plusieurs associés généraux qui dirigent l'entreprise, et d'une ou de plusieurs personnes qui fournissent un montant en espèces et qu'on appelle associés spéciaux ou à responsabilité limitée.

Par opposition à la responsabilité entière d'un associé général, l'associé à responsabilité limitée est normalement responsable envers la firme ou ses créanciers du montant de capital qu'il s'est engagé à fournir, et pas plus. Il peut participer aux bénéfices selon l'accord intervenu entre les parties, mais il ne peut prendre part à la direction de l'entreprise, car il deviendrait alors un associé général.

Les membres d'une société à responsabilité limitée doivent signer une déclaration qui indique d'ordinaire la raison sociale de l'entreprise, son caractère général, les noms de tous les associés généraux et spéciaux avec leurs titres respectifs, le domicile de chaque associé, la somme fournie par chaque associé à responsabilité limitée, les dates du début et de l'expiration de la société et son siège principal d'activité. Cette déclaration doit être signée devant notaire.

Dans toutes les provinces et dans les deux territoires, les lieux d'enregistrement sont les mêmes que pour les sociétés en nom collectif.

La constitution en société aux termes de la loi fédérale

La Loi sur les corporations commerciales canadiennes régit la constitution en société des entreprises aux termes de la loi fédérale. Le Bureau des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, est l'organisme qui voit à l'application de cette loi.

Aux termes de cette loi, toute personne, physique ou morale, peut rédiger des règlements de constitution en société et obtenir un certificat de constitution en société aux fins de toute entreprise légale, à l'exception des compagnies d'assurances, des sociétés de crédit ou de fiducie, des banques et s'il s'agit de l'émission de papier monnaie. Une ou plusieurs personnes morales peuvent constituer une société. La Loi ne précise pas si les statuts de constitution en société doivent indiquer toutes les restrictions concernant les entreprises que la société peut exploiter.

Il faut rédiger et adresser au directeur des Corporations les documents suivants : statuts d'incorporation, avis du lieu du siège social et liste des administrateurs. On peut se procurer un exemplaire du texte de la loi en s'adressant au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0S9.

Les dépôts des statuts de constitution en société

Les requérants doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans. Les statuts doivent comporter les éléments suivants : 1) le nom suggéré de la société; 2) les restrictions éventuelles concernant les entreprises que la société peut exploiter 3) le lieu au Canada où doit être situé son siège social; 4) des renseignements sur le capital-actions; 5) le nombre d'administrateurs; 6) le nom au complet, l'adresse et la signature des requérants. Pour de plus amples renseignements sur la procédure de constitution en société, et avant d'ébaucher des statuts, il est conseillé aux personnes ou aux entreprises qui envisagent de se constituer en société au Canada de s'adresser au : Directeur, Direction des corporations, Consommation et Corporations Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0C9; tél. : (819) 997-1142.

La raison sociale doit indiquer que ses membres sont protégés par la responsabilité limitée. Les mots " limitée ", " incorporée ", " corporation ", ou les abréviations " ltée ", " inc. " ou " corp. " doivent apparaître à la fin du nom de la société. La

Direction des corporations possède une liste informatisée de toutes les sociétés constituées au Canada; elle dispose également, dans certains cas, de renseignements sur les raisons sociales sous lesquelles les entreprises sont exploitées. Le personnel de la Direction des corporations consulte cette liste afin de s'assurer que le nom proposé ne nuit pas à la raison sociale d'une entreprise existante. Dans ce cas, que l'entreprise existante soit constituée en société ou non, les noms proposés sont inacceptables. La Direction peut alors refuser la raison sociale proposée en invoquant d'autres raisons comme le choix des termes qui prêtent à confusion quant à la nature de l'entreprise. La vérification de chaque raison sociale (et, en cas d'autorisation, son insertion) coûte cinq dollars (5 $).

Le nom de la société peut comprendre le terme Canada s'il s'agit de la filiale d'une entreprise qui porte le même nom et qui est régie par les lois d'un pays étranger ou d'une autre province. Autrement, son emploi est interdit. Cependant, les termes " Canada ", " du Canada " ou " canadien " peuvent figurer dans la raison sociale, sans parenthèses, s'il n'y a pas participation fédérale.

Une société peut avoir un nom bilingue, c'est-à-dire un nom rédigé en français et en anglais. Il est d'usage de séparer les deux noms : " XYZ OF CANADA LIMITED, XYZ DU CANADA LIMITÉE ". Lorsque les statuts de constitution en société ou toute modification indiquent plus d'un nom, la société doit utiliser soit la forme anglaise de sa raison sociale, soit la forme française, ou les deux à la fois.

Le siège social d'une société fédérale doit se trouver au Canada. Sur les registres de la société, apparaissent la charte, les règlements, le nom des actionnaires et des administrateurs de la société. Les registres doivent être conservés au siège social ou, dans certains cas, au bureau de l'agent de transmission. Naturellement, il est possible de s'installer ailleurs.

Aux termes de la Loi, une société peut émettre un nombre limité ou illimité d'actions appartenant à une ou plusieurs catégories. Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, au moins l'une d'entre elles doit conférer à ses titulaires, le droit de vote. Aucune des actions ne doit avoir de valeur au pair.

Dans tous les cas, il en coûte, pour la constitution en société, un droit uniforme de cinq cents dollars (500 $).

Aux termes de l'article 183 de la Loi, sous réserve des statuts, ou de toute convention unanime des actionnaires, les administrateurs peuvent emprunter des sommes d'argent en se servant du crédit de la société, émettre des titres de créance, hypothéquer, mettre en gage, etc., tous les biens dont la société est propriétaire.

La Loi sur les corporations commerciales canadiennes ne comporte pas de règlement en matière d'usufruit des actions ou des obligations d'une société incorporée aux termes d'un certificat de constitution en société conformément à la présente loi, sauf lorsqu'il faut imposer des restrictions à la participation par actions; dans ce cas, on doit soumettre des statuts modifiés (voir l'article 168 de la Loi et les règlements appropriés). En général, 10 %, 50 % ou 100 % du capital-actions d'une société peuvent être détenus par n'importe quel pays ou par des personnes de n'importe quelle nationalité ou pays de résidence; la société concernée ne tombe sous le coup d'aucune restriction. Il existe des exceptions en ce qui concerne les banques, les sociétés commerciales d'aviation, de pêche, de cabotage et de diffusion. Dans ce cas, les exigences en matière de propriété des actions sont stipulées dans des lois particulières ou élaborées dans le cadre de la pratique administrative.

Les administrateurs

La liste des administrateurs qui accompagne les statuts de constitution en société doit indiquer les noms des premiers administrateurs ou de ceux qui s'y trouvent temporairement. Ces personnes sont chargées de l'organisation et de la gestion de la société jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires et de l'élection du premier conseil d'administration permanent. La réunion au cours de laquelle les administrateurs seront élus doit se tenir au Canada; la liste des administrateurs doit contenir l'adresse permanente de chacun d'entre eux.

Les qualités exigées des administrateurs sont stipulées dans la Loi en vigueur, dans les statuts de constitution en société et dans les règlements de la société. Les administrateurs doivent se plier à certaines conditions en matière de résidence et la majorité d'entre eux doivent résider au Canada. Par résidant canadien on entend :

a) tout citoyen canadien qui réside habituellement au Canada;

b) tout citoyen canadien qui ne réside pas habituellement au Canada et qui appartient à une catégorie prescrite de personnes; ou

c) tout immigrant reçu selon la définition de la Loi sur l'immigration et qui réside habituellement au Canada. Cependant, un immigrant reçu qui n'aurait pas fait une demande de citoyenneté canadienne au cours de l'année qui suit son admissibilité, n'est pas considéré comme résidant canadien.

L'unanimité des actionnaires constitue une caractéristique exceptionnelle de la Loi. Aux termes d'une convention écrite, par ailleurs conforme à la Loi, et intervenue entre tous les actionnaires d'une société, ceux-ci peuvent restreindre, en tout ou en partie, le pouvoir des administrateurs. Un actionnaire qui est partie à une convention unanime des actionnaires possède tous les droits, pouvoirs et devoirs d'un administrateur, dans la mesure où cette convention restreint le pouvoir discrétionnaire ou le pouvoir des administrateurs. Dans ce cas, les administrateurs sont relevés de leurs devoirs et de leurs responsabilités dans la même mesure.

Le lancement de l'entreprise

Le certificat de constitution en société n'est délivré qu'après que le ministère a reçu et approuvé les statuts de constitution en société. On considère qu'une société fédérale a droit de cité le jour de l'émission de son certificat de constitution en société; elle peut alors commencer ses activités. La plupart des provinces exigent cependant un enregistrement préalable.

Renseignements complémentaires

La Direction des corporations met gratuitement à la disposition de ses clients une série de brochures; celles-ci constituent un guide pour la constitution en société conformément à la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. De plus, la publication intitulée Le condensé des politiques d'octroi des dénominations sociales (janvier 1984) devrait guider les futures sociétés lors du choix d'une raison sociale acceptable. Il faut s'adresser à la Section de l'information de la Direction des corporations, Consommation et Corporations Canada, pour obtenir ces brochures.

La constitution en société aux termes de la loi provinciale

Les lois provinciales sur les compagnies varient selon l'histoire et les besoins locaux, mais elles peuvent se comparer dans l'ensemble à la législation générale dont relève la constitution des sociétés fédérales.

Les paragraphes ci-après ont été rédigés en vue de souligner quelques-unes des différences les plus marquées; cependant, certaines caractéristiques importantes sont de nouveau mentionnées. Quand un point qui semble pourtant revêtir une certaine importance n'est pas traité, c'est parce que la loi provinciale suit de très près les clauses de la loi fédérale. Cependant, malgré la similitude, il convient de retenir les services d'un avocat compétent inscrit au barreau de la province où l'on se propose de constituer une société.

A l'instar d'une loi fédérale, on peut former une société en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée législative ou en vertu de la Loi sur les sociétés de la province en cause. En général, une loi spéciale de l'Assemblée législative ne s'impose que pour la fondation d'une société destinée à la construction ou à l'exploitation d'un chemin de fer ou pour les activités d'une société de fiducie ou de prêt.

Une société à charte provinciale établit son siège social dans la province où elle se trouve, et les assemblées annuelles s'y tiennent normalement, à moins d'une dispense spéciale.

Toute personne peut détenir du capital-actions soit au Canada, soit à l'étranger (il y a des restrictions concernant la propriété d'actions de sociétés d'aviation commerciale, de pêche et de cabotage).

Les droits de constitution en société varient d'une province à l'autre; on peut en obtenir le tarif en s'adressant aux autorités provinciales (se reporter à la p. 71).

BREVETS, MARQUES DE COMMERCE, DESSINS INDUSTRIELS ET DROITS D'AUTEUR

Les brevets

Le brevet est un titre conféré en vertu de la Loi sur les brevets et accordant un droit exclusif d'exploitation pour une durée de dix-sept (17) ans à toute personne qui est l'auteur d'une découverte ou d'une invention et qui en fait le dépôt dans les formes. Le brevet empêche quelqu'un d'autre de s'approprier la découverte de l'inventeur.

Les brevets visent à favoriser les nouvelles inventions en protégeant les auteurs contre toute contrefaçon au cours d'une période limitée. Ils ont aussi pour objet d'encourager la diffusion des inventions, étant donné que le titulaire d'un brevet doit fournir une description complète de son invention, qui est publiée dès que le brevet est accordé. La publication des inventions incite d'autres personnes à faire des inventions semblables ou à perfectionner celles qui existent déjà; elle empêche que ne se perdent certaines inventions, qui autrement demeureraient secrètes et disparaîtraient avec leur auteur ou ne seraient jamais rendues publiques.

Le titulaire d'un brevet doit protéger son invention contre les contrefacteurs. Le brevet lui permet de recourir aux tribunaux afin de toucher des dédommagements et d'obtenir un ordre formel de la cour contre toute nouvelle contrefaçon. Ainsi, il peut surveiller l'exploitation de son invention au Canada et en prévenir l'importation.

On accorde des brevets pour des inventions et non pour des améliorations de procédés ou de simples modifications ou changements apportés à une invention existante. On appelle invention un perfectionnement ou une amélioration technique qui antérieurement n'était pas connu; une invention comporte un résultat non évident et inattendu, produit de l'esprit inventif. Il s'agira peut-être d'une nouvelle machine, d'un nouvel article, d'un nouveau procédé, d'un nouveau composé chimique ou d'une nouvelle composition de matière. On ne peut obtenir de brevet pour une oeuvre littéraire ou artistique (pouvant être protégée par des droits d'auteur), ou pour un dessin industriel (pouvant être déposé en vertu de la Loi sur les dessins industriels).

Pour l'obtention d'un brevet, l'inventeur (ou son mandataire) doit présenter une demande au Commissaire des brevets, Consommation et Corporations Canada, Ottawa (Ontario), K1P 0C9. Cette demande doit répondre à toutes les exigences de la Loi sur les brevets et des règlements qui s'y rattachent. Par exemple, un brevet ne peut être accordé si l'invention a été divulguée ailleurs dans le monde plus de deux ans avant que la demande ne soit déposée au Canada. La demande sera également rejetée si l'invention a été exploitée ouvertement ou vendue au Canada plus de deux ans avant que la demande ne soit présentée. Par conséquent, il est important de présenter sans retard la demande de brevet. Pour une petite entité (un inventeur indépendant ou une petite entreprise), on doit acquitter un droit de cent cinquante dollars (150 $) sur présentation de la demande et un droit supplémentaire de trois cent cinquante dollars (350 $) lorsque la demande est accordée. Dans les autres cas, on doit acquitter un droit de trois cents dollars (300 $) sur présentation de la demande et un droit supplémentaire de sept cents dollars (700 $) lorsque la demande est accordée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on peut s'adresser au Bureau des brevets, Consommation et Corporations Canada, en composant le (819) 997-1936 ou aux bureaux de district.

Les marques de commerce

Une marque de commerce est un repère dont se sert une personne (ou un groupe de personnes) pour distinguer ce qu'elle fabrique, vend, prend ou donne à bail, ou encore les services qu'elle dispense, des articles et des services offerts par d'autres concurrents. En général, au Canada, le droit à une marque de commerce est créé par son usage et non pas par son enregistrement, c'est-à-dire que, même si une demande d'enregistrement est fondée sur l'intention de l'utiliser dans l'avenir, elle ne sera pas inscrite au registre tant qu'on n'aura pas commencé à se servir, au Canada, de cet article ou de ce service. On fait exception à cette règle lorsqu'il s'agit de marques de commerce qui sont répandues au Canada ou qui sont enregistrées et utilisées à l'étranger dans un pays membre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et intellectuelle. L'enregistrement sert à confirmer le titre, qui a déjà été établi au Canada par l'usage (sauf dans le cas des exceptions mentionnées plus haut).

Pour déposer une marque de commerce, on doit joindre à la demande un droit de dépôt de cent cinquante dollars (150 $) et faire parvenir cette somme au régistraire des marques de commerce. On

doit acquitter un droit supplémentaire de deux cents dollars (200 $) lorsque la demande est accordée. Aucun formulaire spécial n'est exigé, mais la demande doit être rédigée conformément aux règles qui sont expliquées dans une publication dont on peut obtenir un exemplaire auprès du régistraire des marques de commerce ou auprès des bureaux de district.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on peut s'adresser au Bureau des marques de commerce, Consommation et Corporations Canada, en composant le (819) 997-1420 ou aux bureaux régionaux.

Les dessins industriels

L'objet des dispositons législatives sur le dessin industriel au Canada est de favoriser la création et la production d'articles qui possèdent des caractéristiques originales quant à la forme, à la configuration, au modèle et à l'ornementation, en assurant la protection de ces dessins pendant une période limitée. La protection accordée par la Loi sur les dessins industriels s'étend à ces caractéristiques dans la mesure où elles s'appliquent à des articles fabriqués. Les articles dont les dessins ont été déposés sont très variés : vêtements, tissus, papiers peints, meubles, bijoux, bouteilles, jouets, appareils électriques, machines de bureau, etc.

Des détails ou des particularités touchant à la fabrication d'un article, son mode d'emploi ou de fonctionnement peuvent être brevetés à titre d'inventions, mais ne peuvent faire partie de ce qui peut être déposé à titre de dessin industriel en vertu de la Loi sur les dessins industriels.

Les dessins industriels peuvent être déposés au Canada à la condition de n'être pas identiques ou semblables à d'autres dessins déjà déposés. Si un dessin a été rendu public au Canada avant d'y être déposé, on dispose pour le faire d'un délai d'un an à compter de la date de sa divulgation. Seul le propriétaire dûment inscrit d'un dessin industriel a le droit de l'utiliser au Canada durant une période de cinq ans, avec option de renouvellement pour une autre période de cinq ans.

Pour déposer un dessin industriel, il faut en faire la demande auprès du commissaire des brevets et acquitter un droit de cent soixante dollars (160 $). On peut obtenir des formulaires de demande dans tout bureau régional. Le Bureau des dessins industriels fera les recherches voulues à partir des dessins déjà déposés. Si le dessin est jugé original, il sera déposé et un certificat de dépôt sera délivré au propriétaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on peut s'adresser au Bureau des dessins industriels, Consommation et Corporations Canada, en composant le (819) 997-1725, ou aux bureaux de district.

Les droits d'auteur

Au moment de sa création, toute oeuvre originale, qu'elle soit littéraire, dramatique, musicale ou artistique, est protégée par un droit d'auteur. On peut inclure dans des oeuvres de ce genre, peintures, dessins, sculptures, gravures, photographies, livres, cartes géographiques, diagrammes, encyclopédies, journaux, revues, magazines, pièces, plans architecturaux, etc. Elles comprennent aussi des objets pouvant reproduire le son mécaniquement, tels que les disques, les bandes magnétiques et les cassettes.

La Loi sur le droit d'auteur reconnaît au créateur ou auteur de n'importe laquelle de ces oeuvres le droit exclusif de la produire ou de la reproduire sous une forme matérielle quelconque et de la représenter ou de l'exécuter en public au Canada, à condition qu'il fût sujet britannique ou citoyen d'un pays qui adhérait à la convention internationale sur le droit d'auteur au moment où il a rendu l'oeuvre publique; dans le cas d'une publication, cette dernière devrait avoit été publiée la première fois dans les royaumes et territoires de Sa Majesté ou dans un pays signataire de la convention. La durée des droits d'auteur pour les oeuvres écrites se calcule ainsi : on ajoute cinquante (50) années à l'âge de l'auteur au moment de sa mort; dans le cas de photographies et d'enregistrements sonores, on calcule cinquante (50) années à compter de la date de production de la plaque ou du négatif original.

Même si la Loi n'impose pas l'enregistrement des droits d'auteur, il est profitable de le faire puisqu'il constitue une première preuve de propriété de ce droit. Pour enregistrer ses droits d'auteur, il faut présenter sa demande au commissaire des brevets, en indiquant son nom, le titre de l'ouvrage et en versant un droit d'enregistrement de trente-cinq dollars (35 $) au Receveur général du Canada. On peut obtenir des formulaires de demande en s'adressant au Commissaire des brevets, Consommation et Corporations Canada, en composant le (819) 997-1725, ou encore en s'adressant aux bureaux de district.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Les déductions à la source

Toute entreprise doit déduire du salaire de ses employés l'impôt sur le revenu, les cotisations d'assurance-chômage et au Régime de pension du Canada.

On peut obtenir les formulaires et les tableaux permettant de calculer les déductions en s'adressant aux bureaux locaux de l'impôt - Revenu Canada.

L'impôt fédéral sur le revenu des corporations

En règle générale, toute société installée au Canada est assujettie à l'impôt fédéral sur le revenu. Cet impôt frappe le revenu de toutes provenances, (au Canada et à l'étranger), pendant l'année d'imposition, moins certaines déductions permises par la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le bureau local de l'impôt - Revenu Canada.

L'impôt provincial sur le revenu des corporations

Toutes les provinces peuvent percevoir un impôt sur le revenu des corporations provenant d'une activité exercée à l'intérieur de la province. Le revenu imposable dans une province est calculé, aux fins de l'impôt provincial, de la même manière que l'impôt fédéral, et ceci dans toutes les provinces, sauf en Ontario et au Québec. Dans ces deux provinces, les règles de calcul sont toutefois similaires à celles du gouvernement fédéral.

Lorsqu'une société exerce son activité dans plus d'une province, elle doit répartir son revenu imposable entre ces différentes provinces conformément aux règles établies fondées, dans la plupart des cas, sur le chiffre des ventes et des salaires d'une province.

L'impôt sur le revenu des particuliers

Impôt fédéral

Toute personne résidant au Canada à n'importe quelle époque de l'année est tenue de payer l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, et l'impôt sur son revenu de toutes provenances à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. La résidence est une question de fait, mais toute personne qui demeure au Canada pendant cent quatre-vingt-trois (183) jours ou plus dans le courant d'une année civile est considérée comme résidante pour cette année-là.

Impôt provincial

Toutes les provinces lèvent un impôt sur le revenu des particuliers qui résident dans leur territoire ou qui y gagnent un revenu grâce à l'exploitation d'une entreprise. Les revenus provenant de placements ainsi que les salaires ou traitements sont affectés à la province où le contribuable demeurait le dernier jour de l'année civile ou le dernier jour de résidence au Canada. Lorsque des non-résidants sont employés au Canada ou y exploitent une entreprise, leur revenu est affecté, aux fins d'impôt provincial, à la province où ils ont été employés ou ils ont exploité une entreprise. Les règlements de l'impôt fédéral sur le revenu précisent la répartition du revenu entre les provinces lorsque des particuliers gagnent un revenu en exploitant une entreprise dans plus d'une province.

TAXES (vente et accise)

Le gouvernement fédéral

Taxe de vente

Le gouvernement fédéral impose une taxe de consommation ou de vente sur le prix de vente des marchandises fabriquées ou produites au Canada. Sauf certaines exceptions, cette taxe est payable par le producteur ou le fabricant au moment où la marchandise est livrée à l'acheteur ou lors du transfert de propriété des biens, les autorités choisissant la date la plus rapprochée. Les marchandises importées, à quelques exceptions près, sont aussi assujetties à la taxe de vente calculée sur la valeur après l'acquittement des droits de douane et payable au moment de l'entrée de ces marchandises au Canada aux fins de consommation.

La plupart des fabricants ou producteurs, y compris les manufacturiers de marchandises soumises à la taxe de vente fédérale, sont tenus de se procurer un permis de taxe de vente du manufacturier. Les fabricants titulaires d'une licence sont autorisés à acheter ou à importer des articles ou des matériaux pour une fabrication plus poussée, sans taxe de vente, pourvu qu'ils indiquent leur numéro de licence. Les fabricants doivent en outre certifier que les articles ou des matériaux seront utilisés dans la fabrication, ou seront incorporés ou fixés à des marchandises soumises à la taxe de vente.

La Loi sur la taxe d'accise prescrit également la délivrance d'une licence aux grossistes de bonne foi, dont les ventes sont conformes à certains critères. Ces grossistes titulaires d'une licence peuvent acheter ou importer des marchandises, franc de port, aux fins de vente. Un grossiste titulaire d'une licence doit calculer la taxe de vente sur le prix de revient de toute marchandise imposable, vendue, qu'il s'agisse de marchandise neuve ou usagée.

De toute évidence, ces facteurs influent directement sur les prix. Les sociétés qui concluent des ententes dans ce domaine devraient se renseigner sur la question des ramifications de l'impôt auprès des bureaux régionaux de l'Accise - Revenu Canada.

Taxe d'accise

La taxe d'accise est imposée, en plus de la taxe de vente, sur certaines marchandises fabriquées, produites ou importées au Canada. La liste des articles assujettis à la taxe d'accise comprend les produits suivants : le tabac et ses dérivés, les vins, les bijoux, les avions privés, les automobiles, les motocyclettes, les moteurs hors-bord, excédant une certaine taille, et l'essence. On peut obtenir une documentation complète sur les produits imposables conformément à la Loi sur la taxe d'accise en consultant le texte de cette loi qui est reproduit dans une publication en vente au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0S9.

Revenu Canada exige de toute personne ou société, qui fabrique ou produit des marchandises assujetties à une taxe d'accise, qu'elle se procure la licence de taxe d'accise destinée aux fabricants. On peut obtenir cette licence, qu'il s'agisse d'une licence de grossiste, de taxe d'accise destinée aux fabricants ou de taxe de vente destinée aux fabricants, en s'adressant au Chef régional, Interprétations fiscales, ou au bureau de district de l'Accise dans la région où la société ou l'individu compte exercer son activité.

En cas de doute sur l'interprétation de la Loi sur la taxe d'accise, les demandes de renseignements doivent être adressées soit au directeur régional, soit aux bureaux régionaux de l'Accise - Revenu Canada.

Le gouvernement provincial

Taxe de vente

Neuf provinces perçoivent une taxe de vente directe sur les marchandises vendues, utilisées ou consommées dans leur territoire. Au moment de publier, les taux étaient les suivants :

Terre-Neuve	12 %
Nouveau-Brunswick	11 %
Ile-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse	10 %
Québec	9 %
Manitoba	6 %
Saskatchewan	5 %
Colombie-Britannique	7 %
Ontario	7 %

La province de l'Alberta ne perçoit pas de taxe directe de vente.

Les taxes perçues par ces neuf provinces sont celles qui proviennent de la vente au détail en vertu de l'impôt sur la consommation des biens. On définit les ventes au détail comme étant des ventes au consommateur ou à l'usager en vue de la consommation ou de l'utilisation et non de la revente. La plupart des provinces imposent en outre une taxe sur certains services dont les plus importants sont le téléphone, les télécommunications, les repas préparés et l'hébergement. Chaque province exige des vendeurs qu'ils se procurent une licence ou un certificat d'enregistrement.

Le mot " vendeur " comprend tous les détaillants ainsi que les fabricants et les grossistes qui vendent aussi au détail. En réalité, ces derniers doivent se faire enregistrer même s'ils ne vendent pas au détail afin de pouvoir se procurer sans taxe les matières qu'ils achètent pour la revente. Cet enregistrement leur permet de communiquer leur numéro de licence ou de certificat pour réclamer l'exemption de la taxe. Les détaillants doivent tenir des comptes détaillés de leurs ventes taxables et non taxables, de leurs achats, des marchandises retirées de leur stock pour leur usage personnel et des taxes perçues.

LICENCES

Plusieurs entreprises doivent obtenir un permis municipal d'exploitation, tandis que d'autres requièrent un permis provincial. On peut obtenir de plus amples renseignements sur ces règlements en communiquant avec les autorités municipales ou avec le ministère provincial chargé du secteur de la petite entreprise.

Importation - exportation

Il n'y a pas de condition spéciale requise pour une entreprise qui s'occupe d'importation et d'exportation. On peut en avoir la propriété, entrer en association ou gérer une société à responsabilité limitée. Il n'est pas nécessaire de se procurer une licence ou un permis fédéral spécial pour diriger une entreprise d'importation et d'exportation. Cependant, en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, on exige des licences pour importer et exporter certains produits. Un importateur ou un exportateur éventuel doit faire une demande, à l'avance, à la Direction générale des relations commerciales particulières, Affaires extérieures Canada, 125, promenade Sussex, C.P. 481, Succursale A, Ottawa (Ontario), K1A 9K6; tél. : (613) 995-8356.

Pour obtenir des renseignements d'ordre général sur les activités d'exportation, on peut communiquer avec le Centre d'information pour les exportations; tél. à Ottawa : (613) 993-6435; appels interurbains : 1-800-267-8376 ou 267-8488.

Les boissons alcooliques et leurs dérivés

L'alcool, les boissons alcooliques et leurs dérivés sont, sauf quelques exceptions, assujettis à un droit d'accise aux termes de la loi fédérale sur l'accise. Les fabricants de ces produits doivent détenir une licence. On peut obtenir le texte de la Loi sur l'accise en s'adressant au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0S9.

Il faut faire parvenir les demandes de licence au directeur général ou aux bureaux régionaux de l'Accise. Il convient de noter que les requérants doivent être financièrement capables de remplir leurs obligations en tant que titulaires d'une licence. Dans tous les cas, ils doivent déposer à Revenu Canada un cautionnement fixé d'avance en plus du droit prévu pour la licence.

Toutes les provinces ont promulgué des lois en vue de réglementer la vente des boissons alcooliques. Les détails varient sensiblement d'une province à l'autre, mais il faut retenir surtout l'existence d'un monopole provincial de la vente au détail des boissons alcooliques. Toutes les ventes sont fortement taxées.

Chaque province possède un bureau ou une régie chargée de l'application de la loi provinciale sur le contrôle des alcools. Ces lois stipulent que les brasseurs et distilleurs qui produisent et vendent leurs produits à l'intérieur de la province doivent se procurer une licence provinciale.

Tous les vendeurs au détail de boissons alcooliques doivent détenir une licence provinciale. Les règlements régissant le genre d'établissements autorisés à vendre les boissons alcooliques au détail ainsi que le matériel, l'installation, etc., de même que les établissements qui peuvent demander une licence varient considérablement d'une province à l'autre.

Il y a lieu de remarquer que les restaurants et les hôtels qui servent des repas ainsi que des boissons alcooliques doivent détenir une licence conformément aux règlements se rapportant à la santé publique. Cette exigence est en vigueur dans toutes les provinces et la surveillance s'exerce au moyen d'un système d'inspection.

Le tabac et ses dérivés

Le tabac et ses dérivés sont assujettis à un droit d'accise conformément à la loi fédérale sur l'accise. On peut obtenir des exemplaires du texte de cette loi en s'adressant au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0S9.

La Loi sur l'accise oblige les fabricants de cigares ou d'autres dérivés du tabac (y compris les cigarettes et le tabac à priser), à se procurer une licence annuelle auprès du directeur régional de l'Accise de la région où ils sont établis.

Les autorités provinciales demandent au vendeur d'obtenir une licence ou de se faire enregistrer afin de faciliter la surveillance des relevés et des remises.

Toutes les municipalités importantes exigent en outre que les détaillants de tabac se procurent une licence. La loi varie généralement selon que le détaillant ne vend que du tabac ou des produits dérivés du tabac.

Certaines provinces ont interdit l'usage des distributeurs automatiques pour la vente des cigarettes, étant donné que le commerçant n'est pas en mesure de vérifier l'âge de l'acheteur (presque toutes les provinces ont en effet imposé une limite d'âge). Dans les autres cas, il faut se procurer une licence auprès des autorités municipales pour faire usage de l'une de ces machines.

Les fabricants entrepositaires et les entrepôts de douane

Les demandes de licence pour les marchandises en entrepôt, conformément à la Loi sur l'accise, doivent être présentées au directeur régional de l'Accise de la région où l'établissement sera exploité. De plus, un cautionnement doit être déposé à Revenu Canada pour le montant qui sera fixé.

Un fabricant entrepositaire est celui qui, en vertu de la Loi sur l'accise, peut garder dans son établissement de l'alcool et d'autres marchandises à des conditions plus avantageuses lorsque ces marchandises doivent servir à la fabrication de produits tels que les médicaments brevetés, les préparations pharmaceutiques, les essences et extraits, les parfums, le vinaigre, les vins fortifiés, les compositions chimiques brevetées, les produits de beauté; tous ces produits sont soumis à la taxe d'accise et sont fabriqués sous la surveillance du gouvernement.

Un entrepôt d'accise désigne tout local agréé où les marchandises assujetties à la taxe d'accise peuvent être entreposées. La marchandise ainsi déposée peut être transférée d'entrepôt à un autre, ou exportée en entrepôt sans acquittement du droit d'accise. Dans le cas de transfert ou d'exportation, l'expéditeur est redevable de tous les droits accumulés jusqu'à l'annulation de l'acquit-à-caution par la livraison régulière de la marchandise.

Sauf dans le cas des spiritueux et de l'alcool dont la vente est réglementée davantage par les régies provinciales des boissons alcooliques, la marchandise assujettie à la taxe d'accise est expédiée sans restriction lorsque le droit a été acquitté. Pour les boissons alcooliques, elles ne peuvent être expédiées, même après l'acquittement du droit, qu'aux régies provinciales des alcools et aux titulaires de permis provinciaux.

La taxe sur les divertissements et les spectacles

Certaines provinces perçoivent une taxe d'entrée dans les lieux de divertissement. De plus, il existe généralement un droit de licence à la charge de l'exploitant ou propriétaire de ces lieux de divertissement dans toutes les provinces.

La taxe sur l'essence

Toutes les provinces perçoivent des taxes sur l'essence, le combustible pour moteur diesel et sur les autres carburants. Des considérations spéciales d'exemption ou de remboursement de taxes sont prévues pour l'imposition de cette taxe dans le cas de consommation ailleurs que le long des grandes routes ou par des machines industrielles fixes.

Afin de protéger les revenus provenant de ces taxes, toutes les provinces exigent que les personnes qui manipulent l'essence d'une façon quelconque aient l'autorisation de le faire. En conséquence, les importateurs, les raffineurs, les distributeurs, les intermédiaires, les grossistes, les détaillants et les agents doivent se procurer une licence pour pouvoir offrir et vendre l'essence, le kérosène ou des distillats.

La plupart des provinces exigent, comme mesure de surveillance supplémentaire, l'obtention d'un permis pour l'installation, le montage ou la modification de pompes à essence, en totalité ou en partie.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

Pour tous renseignements concernant les règlements sur les aliments, les médicaments et les produits pharmaceutiques, l'emballage et l'étiquetage, adressez-vous à l'organisme correspondant :

Aliments	Santé et Bien-être social Canada Direction des aliments Politique de réglementation Parc Tunney Ottawa (Ontario) K1A 0L2 Tél. : (613) 990-8872
Médicaments et produits pharmaceutiques	Santé et Bien-être social Canada Direction des médicaments Division de la réglementation des médicaments Parc Tunney Ottawa (Ontario) K1A 0L2 Tél. : (613) 990-8855 ou contactez le bureau régional le plus proche (voir liste à la page 63).
Emballage et étiquetage	Consommation et Corporations Canada Division des normes des marchandises Place du Portage, Phase I Ottawa (Ontario) K1A 0C9 Tél. : Aliments (819) 997-1591 Autres (819) 997-1177 ou contactez le bureau régional le plus proche (se reporter à la liste, p. 29).

INVESTISSEMENT CANADA

Investissement Canada est une agence, dont le mandat est d'encourager et de faciliter l'investissement. Ce bureau s'occupe aussi l'examen des investissements importants afin de s'assurer qu'ils apportent des avantages au Canada.

La Loi sur Investissement Canada reconnaît que l'investissement est le moteur de la croissance économique et de la création d'emplois ainsi que la clé du développement des techniques de pointe. C'est pourquoi on s'attend à ce que l'investissement au Canada, fait tant par des Canadiens que des non-Canadiens, entraîne des retombées intéressantes pour le Canada.

Les investisseurs au Canada et aux États-Unis, à l'exception de l'Alaska et d'Hawaii, peuvent rejoindre, sans frais, Investissement Canada en composant le 1-800-267-0490. On peut aussi communiquer avec le bureau régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR), avec l'ambassade ou le consulat canadien, ou encore écrire à : Investissement Canada, 235, rue Queen, 5e étage ouest, C.P. 2800, Succursale D, Ottawa (Ontario), K1P 6A5.

AIDE FINANCIÈRE

Le gouvernement fédéral

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale offre une aide financière sous forme de subventions pour l'établissement d'une industrie de fabrication dans des régions désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements, on peut s'adresser aux bureaux régionaux du MEIR.

Le gouvernement fédéral offre deux programmes spéciaux pour aider la mise sur pied d'une entreprise. Il s'agit de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et de la Banque fédérale de développement (BFD).

La Loi sur les prêts aux petites entreprises

La Loi sur les prêts aux petites entreprises prévoit une garantie du gouvernement fédéral sur les prêts à moyen terme consentis, aux entreprises nouvelles ou déjà existantes, par des banques à charte et d'autres prêteurs désignés par le ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Aux fins de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, une petite entreprise commerciale est une entreprise dont le revenu brut estimatif n'excède pas deux millions de dollars (2 000 000 $) pour l'exercice financier au cours duquel la demande de prêt est soumise.

Le montant du prêt qu'une petite entreprise peut avoir à son débit, aux termes de la Loi, et ce à n'importe quel moment, ne peut dépasser cent mille dollars (100 000 $). Le délai maximum pour rembourser un prêt est de dix (10) ans, les versements devant être faits au moins annuellement.

Le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la Loi est fixé à 1 % de plus que le taux de base des banques à charte et fluctue avec ce dernier pendant toute la durée du prêt.

Des prêts peuvent être consentis aux petites entreprises commerciales s'occupant de fabrication, de commerce de gros ou de détail, du bâtiment, des transports, des communications et des services. Les petites entreprises du secteur des finances ou du secteur professionnel de même que les organismes sans but lucratif ne sont pas admissibles à ce programme.

Des prêts peuvent être consentis en vertu de cette loi pour :

- l'achat de matériel et les coûts d'installation de matériel fixe, ainsi que la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de ce matériel, le cas échéant;

- l'achat, la construction de nouveaux locaux, la rénovation, l'embellissement ou la modernisation de locaux existants dans lesquels l'entreprise commerciale exerce ou est à la veille d'exercer ses activités;

- l'achat de terrains nécessaires à l'exploitation d'une entreprise commerciale, y compris les bâtiments qui s'y trouvent.

Le refinancement des dettes existantes ou les besoins de fonds de roulement ne sont pas admissible au programme.

Tous les prêts sont consentis d'après les règlements fédéraux, mais les décisions portant sur l'admissibilité des emprunteurs et les avances de fonds relèvent de la compétence exclusive de la société ayant accordé les prêts.

Les petites entreprises désirant obtenir de l'aide en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises doivent discuter de leurs besoins financiers avec leur banquier ou tout autre conseiller financier qui pourra les conseiller sur les dispositions à prendre quant à leurs besoins de crédit. Les institutions financières participantes distribuent elles-mêmes les formulaires de demande.

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale est chargé de l'application de la Loi. Pour toute précision à ce sujet, prière de s'adresser au Gestionnaire, Administration des prêts aux petites entreprises, ministère de l'Expansion industrielle régionale, Ottawa (Ontario), K1A 0H5; tél. : (613) 995-0497.

La Banque fédérale de développement (BFD)

La Banque fédérale de développement (BFD) est une société d'État dont le rôle est de favoriser la création et l'expansion au Canada d'entreprises de tout genre en leur offrant des services de financement et de gestion-conseil.

La Banque supplée aux services déjà dispensés par le secteur privé et accorde une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME).

Les services financiers de la Banque comprennent les prêts à terme, les cautionnements de prêts et la planification financière. Les prêts à terme permettent aux clients de la Banque d'immobiliser des capitaux pour acquérir des terrains, des bâtiments, des machines et du matériel. La Banque offre aussi des prêts destinés à améliorer le fonds de roulement, à financer un changement de propriétaire, ou à refinancer une entreprise.

La Banque peut également servir de caution à un client qui sollicite un prêt auprès d'une banque à charte ou de toute autre institution financière. Le programme de planification financière est un service qui met à la disposition des entreprises un certain nombre de moyens pouvant les aider à maximiser leurs chances d'obtenir des capitaux auprès d'établissements de crédit, d'investisseurs ou d'organismes gouvernementaux.

Les fonctions administratives de la Banque comportent des services d'orientation, de formation et de renseignements. La Banque offre le programme de Consultation au Service des Entreprises (CASE) en vertu duquel une entreprise, au stade de démarrage ou en pleine expansion, peut obtenir des conseils pratiques sur tous les aspects de la gestion des affaires. Le service de formation des gestionnaires permet d'améliorer le rendement des cadres des petites entreprises canadiennes. La Banque offre un service téléphonique où les gens d'affaires peuvent s'informer sur l'aide offerte à l'entreprise par les divers niveaux de gouvernement. Pour rejoindre votre centre local d'information aux entreprises, appelez sans frais :

Au Québec	1-800-361-2670
En Colombie-Britannique	112-800-663-0433
Dans les autres provinces	Zénith 0-3200

Pour de plus amples renseignements sur les services financiers et administratifs de la Banque fédérale de développement, prière de s'adresser au bureau de la Banque le plus proche.

Les gouvernements provinciaux

Les gouvernements provinciaux fournissent également de l'aide financière aux entreprises. Pour plus de renseignements, prière de s'adresser au ministère provincial chargé de la petite et de la moyenne entreprise, (se reporter à la liste, p. 68).

MINISTÈRES FÉDÉRAUX

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT - BUREAUX RÉGIONAUX

Appels interurbains : 1-800-361-2126
Colombie-Britannique : 112-1-800-361-2126

Siège social :	Tour de la Bourse 800, square Victoria Case postale 335 Montréal (Québec) H4Z 1L4	(514) 283-5904

ATLANTIQUE

Bureau principal :	Tour Cogswell Bureau 1400 Scotia Square Case postale 1656 Halifax (N.-É.) B3J 2Z7	(902) 426-7860

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Charlottetown	137, rue Kent Case postale 488 Charlottetown (I.-P.-É.) C1A 7L1	(902) 566-7454

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bathurst	270, avenue Douglas Case postale 780 Bathurst (N.-B.) E2A 4A5	(506) 548-3345
Edmundston	Bureau 401 121, rue Church Edmundston (N.-B.) E3Z 1J9	(506) 739-8311

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Fredericton	Kings Place Bureau 649 440, rue King Case postale 1235 Fredericton (N.-B.) E3B 4Y3	(506) 452-3030
Moncton	860, rue Principale Case postale 1090 Moncton (N.-B.) E1C 1G2	(506) 857-6120
Saint John	75, rue Prince William Case postale 7173 Succursale A Saint John (N.-B.) E2L 4S6	(506) 648-4751

NOUVELLE-ÉCOSSE

Bridgewater	655, rue King Case postale 540 Bridgewater (N.-É.) B4V 2X6	(902) 543-7821
Halifax	Tour Cogswell Bureau 710 Scotia Square Halifax (N.-É.) B3J 3K1	(902) 426-7850
Sydney	Bureau 48 50, rue Dorchester Case postale 726 Sydney (N.-É.) B1P 6H7	(902) 564-7700
Truro	Bureau 202 802, rue Prince Truro (N.-É.) B2N 5N2	(902) 895-6377

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

TERRE-NEUVE

Corner Brook	Tour Herald 4, avenue Herald Case postale 790 Corner Brook (T.-N.) A2H 6G7	(709) 637-4515
Grand Falls	42, rue High Case postale 744 Grand Falls (T.-N.) A2A 2M4	(709) 489-2181
Saint-Jean	Atlantic Place, 3e étage Rue Water Saint-Jean (T.-N.) A1C 5K4	(709) 772-5505

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

Bureau principal :	900 ouest, rue Hastings Vancouver (C.-B.) V6C 1E7	(604) 687-1300

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Campbell River	1260, Island Highway Campbell River (C.-B.) V9W 2C8	(604) 287-9236
Cranbrook	30 sud, 11e Avenue Cranbrook (C.-B.) V1C 2P1	(604) 426-7241

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Fort Saint John	Bureau 200 9900, 100e Avenue Fort Saint John (C.-B.) V1J 5S7	(604) 787-0622
Kamloops	235, 1re Avenue Kamloops (C.-B.) V2C 3J4	(604) 374-2121
Kelowna	260, avenue Harvey Kelowna (C.-B.) V1Y 7S5	(604) 762-2035
Langley	Bureau 101 20316, 56e Avenue Langley (C.-B.) V3A 3Y7	(604) 533-1221
Nanaimo	190, rue Wallace Nanaimo (C.-B.) V9R 5B1	(604) 753-2471
New Westminster	227, 6e Rue New Westminster (C.-B.) V3L 3A5	(604) 525-1011
North Vancouver	145 ouest, 15e Rue North Vancouver (C.-B.) V7M 1R9	(604) 980-6571
Prince-George	Bureau 301 299, rue Victoria Prince-George (C.-B.) V2L 5B8	(604) 563-0641

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Terrace	4548, avenue Lakelse Terrace (C.-B.) V8G 1P8	(604) 635-4951
Vancouver	Bureau 400 900 ouest, rue Hastings Vancouver (C.-B.) V6C 1E7	(604) 681-7484
Vernon	3303, 30e Rue Vernon (C.-B.) V1T 5E4	(604) 545-7215
Victoria	990, rue Fort Victoria (C.-B.) V8V 3K2	(604) 388-0161
Williams Lake	30A nord, 3e Avenue Williams Lake (C.-B.) V2G 2A2	(604) 398-8233

ONTARIO

Bureau principal :	250, avenue University Toronto (Ontario) M5H 3E5	(416) 593-1144
Barrie	151 ouest, rue Dunlop Barrie (Ontario) L4M 4Y6	(705) 728-6072
Cornwall	16 est, 2e Rue Cornwall (Ontario) K6J 1G2	(613) 938-0593
Downsview	7501, rue Keele Downsview (Ontario) L4K 1Y2	(416) 738-1788

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Hamilton	8 est, rue Principale Case postale 619 Hamilton (Ontario) L8N 1E8	(416) 523-2954
Kenora	20 sud, rue Principale Case postale 259 Kenora (Ontario) P9N 3X3	(807) 468-5575
Kingston	Plaza 16 16, chemin Bath Case postale 265 Kingston (Ontario) K7L 4V8	(613) 549-1531
Kitchener-Waterloo	Commerce House, 4e étage 50 nord, rue Queen Case postale 428 Kitchener (Ontario) N2G 3Y9	(519) 744-4186
London	Bureau 1000 197, rue York London (Ontario) N6A 1B2	(519) 434-2144
Mississauga	Immeuble Northern Telecom Square One Bureau 145 33, City Centre Drive Mississauga (Ontario) L5B 2Y9	(416) 273-9880
North Bay	205 est, rue Principale Case postale 925 North Bay (Ontario) P1B 8K2	(705) 476-4123

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Oshawa	22 ouest, rue King Case postale 980 Oshawa (Ontario) L1H 7N2	(416) 576-6800
Ottawa	280, rue Albert 1er étage Ottawa (Ontario) K1P 5G8	(613) 995-0234
Peterborough	Peterborough Square Tower 340 nord, rue George Case postale 1419 Peterborough (Ontario) K9J 7H6	(705) 748-3241
St. Catharines	71, rue King Case postale 1193 St. Catharines (Ontario) L2R 7A7	(416) 685-4804
Sault Ste. Marie	405 est, rue Queen Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5	(705) 949-3680
Scarborough	Bureau 519 55 Towne Centre Court Scarborough (Ontario) M1P 4X4	(416) 296-0498
Stratford	1036, rue Ontario Stratford (Ontario) N5A 6Z3	(519) 271-5650
Sudbury	1 est, rue Elm Case postale 820 Sudbury (Ontario) P3E 4S1	(705) 674-8347

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Thunder Bay	905 est, avenue Victoria Case postale 878 Succursale F Thunder Bay (Ontario) P7C 1B3	(807) 623-2745
Timmins	83 ouest, boul. Algonquin Case postale 1240 Timmins (Ontario) P4N 7J5	(705) 267-6416
Toronto	204 ouest, rue Richmond Toronto (Ontario) M5V 1V6	(416) 598-0341
Windsor	500, avenue Ouellette Windsor (Ontario) N9A 1B3	(519) 254-8626

PRAIRIES ET TERRITOIRES

Bureau principal :	Immeuble de la Banque du Canada Bureau 300 161, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3B 0Y4	(204) 666-7800

ALBERTA

Calgary Nord	3015 est, 12e Rue Calgary (Alberta) T2E 7J2	(403) 291-4700
Edmonton	Principal Plaza Bureau 606 10303, avenue Jasper Edmonton (Alberta) T5J 3N6	(403) 420-2277

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Edmonton Sud	Immeuble Pleasantview Professional Bureau 405 11044, 51e Avenue Edmonton (Alberta) T6H 5B4	(403) 436-6533
Grande-Prairie	Immeuble O'Brien Rez-de-chaussée 10135, 101e Avenue Case postale 10 Grande-Prairie (Alberta) T8V 0Y4	(403) 532-8875
Lethbridge	Immeuble Professional Bureau 500 740 sud, 4e Avenue Lethbridge (Alberta) T1J 0N9	(403) 328-9681
Red Deer	Riverside Office Plaza Bureau 100 4919, 59e Rue Red Deer (Alberta) T4N 6C9	(403) 343-3232

MANITOBA

Brandon	940, avenue Princess Case postale 6 Brandon (Manitoba) R7A 5Y6	(204) 727-8415
Winnipeg	Immeuble ManuLife Bureau 101 386, avenue Broadway Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6	(204) 949-7900

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

SASKATCHEWAN

Prince-Albert	1100 est, 1re Avenue Case postale 520 Prince-Albert (Saskatchewan) S6V 2A7	(306) 764-6448
Regina	Immeuble de la Banque du Canada Bureau 320 2220, 12e Avenue Regina (Saskatchewan) S4P 0M8	(306) 780-6478
Saskatoon	Immeuble Canada, 8e étage 5 est, 21e Rue Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0B3	(306) 975-4822

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Yellowknife	Immeuble Precambrian Rez-de-chaussée 5202, avenue Franklin Case postale 70 Yellowknife (T. N.-O.) X1A 1E2	(403) 873-3565

QUÉBEC

Bureau principal :	Place Victoria Bureau 4600 800, square Victoria Case postale 190 Montréal (Québec) H4Z 1C8	(514) 283-3657

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Chicoutimi	475, rue des Champs-Élysées Chicoutimi (Québec) G7H 5V7	(418) 545-1580
Drummondville	1010, boul. des Galeries Drummondville (Québec) J2C 5W4	(819) 478-4951
Granby	161, rue Principale Granby (Québec) J2G 2V5	(514) 372-5202
Hull	Plaza Val Tétreau 400, boul. Alexandre-Taché Hull (Québec) J9A 1M5	(819) 997-4434
Laval	2525, boul. Daniel-Johnson Chomedey, Laval (Québec) H7T 1S9	(514) 687-4121
Longueuil	Complexe Bienville Bureau 520 1000, rue de Sérigny Longueuil (Québec) J4K 5B1	(514) 670-9550
Montréal	Place Victoria, 14e étage 800, square Victoria Case postale 187 Montréal (Québec) H4Z 1C8	(514) 878-9571
Montréal (de Maisonneuve)	6068 ouest, rue Sherbrooke Montréal (Québec) H1N 1C1	(514) 255-2311
Québec	871, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1S 1C1	(418) 648-3972

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (SUITE)

Rimouski	Bureau 303 320 est, rue Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L 1C2	(418) 722-3300
Rouyn-Noranda	147, avenue Mercier Rouyn (Québec) J9X 4X4	(819) 764-6701
Saint-Jérôme	Galeries des Laurentides Case postale 600 Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec) J7Z 5V3	(514) 432-7111
Saint-Laurent	3100, Côte Vertu Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8	(514) 334-6560
Sherbrooke	2532 ouest, rue King Sherbrooke (Québec) J1J 2E8	(819) 565-4740
Trois-Rivières	1410, rue des Cyprès Case postale 666 Trois-Rivières (Québec) G8Y 4S3	(819) 375-1621

CONSOMMATION ET CORPORATIONS CANADA - BUREAUX RÉGIONAUX

ALBERTA

Calgary	2919 nord-est, 5e Avenue Calgary (Alberta) T2A 6T8	(403) 231-5607
Edmonton	10225, 100e Avenue Edmonton (Alberta) T5J 0A1	(403) 420-2476

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Vancouver	Bureau 1400 800, rue Burrard Vancouver (C.-B.) V7Z 2H8	(604) 666-3647

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Charlottetown	Immeuble Dominion Bureau 318 97, rue Queen Charlottetown (I.-P.-É.) C1A 4A9	(902) 566-7288

MANITOBA

Winnipeg	Bureau 203 260, avenue Saint Mary Winnipeg (Manitoba) R3C 0M6	(204) 949-3229

CONSOMMATION ET CORPORATIONS CANADA (SUITE)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton	Immeuble Federal 663, rue Queen 2e étage Fredericton (N.-B.) E3B 1C3	(506) 452-3042
Moncton	1222, rue Principale 3e étage Moncton (N.-B.) E1C 1H6	(506) 857-6633
Saint John	295, promenade Bayside Saint John (N.-B.) E2J 1B1	(506) 648-4590

NOUVELLE-ÉCOSSE

Dartmouth	Queen Square, 17e étage 45, promenade Alderney Dartmouth (N.-É.) B2Y 2N6	(902) 426-6099
Sydney	354, rue Welton Plaza K-Mart Sydney (N.-É.) B1P 5S4	(902) 564-7022

ONTARIO

Hamilton	10 sud, rue John 6e étage Hamilton (Ontario) L8N 4A7	(416) 523-2847

CONSOMMATION ET CORPORATIONS CANADA (SUITE)

ONTARIO

London	Immeuble Federal Bureau 302 451, rue Talbot London (Ontario) N6A 5C9	(519) 679-4034
Sudbury	767, chemin Barrydowne Sudbury (Ontario) P3A 3T6	(705) 675-0636
Toronto	25 est, avenue Saint Clair 7e étage Toronto (Ontario) M4T 1M2	(416) 973-6486

QUÉBEC

Chicoutimi	940, rue Chabanel Chicoutimi (Québec) G7H 5W2	(418) 549-8811
Hull	Place du Portage 50, rue Victoria 4e étage Hull (Québec) K1A 0C9	(819) 997-1142
Montréal	Complexe Guy Favreau Tour de l'Est Bureau 510 200 ouest, boul. Dorchester Montréal (Québec) H2Z 1X4	(514) 283-7676
Québec	Bureau 400 410 est, boul. Charest Québec (Québec) G1K 8G3	(418) 648-4280

CONSOMMATION ET CORPORATIONS CANADA (SUITE)

Rimouski	Bureau 205 140 ouest, rue Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L 4B5	(418) 722-3363
Sherbrooke	Bureau 402 1335 ouest, rue King Sherbrooke (Québec) J1J 2B8	(819) 565-4724
Trois-Rivières	Bureau 201 225, rue des Forges Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7	(819) 374-8972

SASKATCHEWAN

Regina	2212, rue Scarth Regina (Saskatchewan) S4P 2J6	(306) 359-5391
Saskatoon	3421 est, 8e Rue Saskatoon (Saskatchewan) S7H 0W5	(306) 665-4298

TERRE-NEUVE

Corner Brook	Bureau 503 4, avenue Herald Corner Brook (T.-N.) A2H 4B7	(709) 637-4575
Saint-Jean	Immeuble Sir Humphrey Gilbert 5e étage 165, rue Duckworth Saint-Jean (T.-N.) A1C 1G4	(709) 772-5411

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE - BUREAUX RÉGIONAUX

ALBERTA

Calgary	Immeuble Harry Bays Bureau 630 220 sud-ouest, 4e Avenue Calgary (Alberta) T2P 3C3	(403) 292-4575
Edmonton	Immeuble Cornerpoint Bureau 505 10179, 105e Rue Edmonton (Alberta) T5J 3S3	(403) 420-2944

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Prince-George	Bureau 706 299, rue Victoria Prince-George (C.-B.) V2L 5B8	(604) 562-4451
Vancouver	Centre Bentall, Tour IV Bureau 1101 1055, rue Dunsmuir Case postale 49178 Succursale Bentall Vancouver (C.-B.) V7X 1K8	(604) 661-0434
Victoria	Bureau 200 990, rue Fort Victoria (C.-B.) V8V 3K2	(604) 388-3181

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE (SUITE)

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Charlottetown	Confederation Court Mall Bureau 400 134, rue Kent Case postale 1115 Charlottetown (I.-P.-É.) C1A 7M8	(902) 566-7400

MANITOBA

Thompson	Evergreen Place Bureau 210 74, rue Caribou Thompson (Manitoba) R8N 0L3	(204) 776-4486
Winnipeg	Bureau 608 330, avenue Portage Case postale 981 Winnipeg (Manitoba) R3C 2V2	(204) 949-6182

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bathurst	Case postale 700 Bathurst (N.-B.) E2A 3Z6	(506) 548-8907
Fredericton	590, rue Brunswick Case postale 578 Fredericton (N.-B.) E3B 5A6	(506) 452-3124

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE (SUITE)

Moncton	Place de l'Assomption 770, rue Main Case postale 1210 Moncton (N.-B.) E1C 8P9	(506) 857-6400
Saint John	(Service téléphonique seulement)	(506) 648-4791

NOUVELLE-ÉCOSSE

Halifax	1496, rue Lower Water Case postale 940 Succursale M Halifax (N.-É.) B3J 2V9	(902) 426-2018
Sydney	66, rue Wentworth Rez-de-chaussée Sydney (N.-É.) B1P 6T4	(902) 564-7007

ONTARIO

London	197, rue York 9e étage London (Ontario) N6A 1B2	(519) 679-5820
Ottawa	Immeuble Concorde 1er étage 280, rue Albert Ottawa (Ontario) K1A 5G8	(613) 993-4963

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE (SUITE)

Sudbury	Plaza Cedar Point 1984 sud, rue Regent Sudbury (Ontario) P3E 5S1	(705) 675-0711
Thunder Bay	905 est, avenue Victoria Thunder Bay (Ontario) P7C 1B3	(807) 623-4436
Toronto	Bureau 4840 1 First Canadian Place Case postale 98 Toronto (Ontario) M5X 1B1	(416) 365-3737

QUÉBEC

Alma	Bureau 203 170 sud, rue St-Joseph Alma (Québec) G8B 3E8	(418) 668-3084
Drummondville	Bureau 502 150, rue Marchand Drummondville (Québec) J2C 4N1	(819) 478-4664 Appels interurbains 1-800-567-1418
Montréal	Tour de la Bourse Bureau 3800 800, place Victoria Case postale 247 Montréal (Québec) H4Z 1E8	(514) 283-8185 Appels interurbains 1-800-361-5367

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE (SUITE)

Québec	Bureau 820 220 est, Grande Allée Québec (Québec) J1R 2J1	(418) 648-4451 Appels interurbains 1-800-463-5204
Rimouski	180, rue des Gouverneurs Rimouski (Québec) G5L 8G1	(418) 722-3282 Appels interurbains 1-800-252-9073
Sherbrooke	Bureau 303 1335 ouest, rue King Sherbrooke (Québec) J1J 2B8	(819) 565-4713
Trois-Rivières	Bureau 206 225, rue des Forges Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7	(819) 374-5544
Val d'Or	Bureau 302 888, 3e Avenue Val d'Or (Québec) J9P 5E6	(819) 825-5260 Appels interurbains 1-800-567-6451

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Yellowknife	Immeuble Precambrian 10e étage Case postale 6100 Yellowknife (T.N.-O.) X1A 1C0	(403) 920-8668 ou 8571

YUKON

Whitehorse	Bureau 301 108, rue Lambert Whitehorse (Yukon) Y1A 1Z2	(403) 668-4655

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE (SUITE)

SASKATCHEWAN

Prince Albert	1100 est, 1re Avenue 2e étage Prince Albert (Saskatchewan) S6V 2A7	(306) 764-6800
Regina	1955, rue Smith 4e étage Regina (Saskatchewan) S4P 2N8	(306) 780-6180
Saskatoon	Immeuble Canada 106 est, 21e Rue Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0B3	(306) 975-4400

TERRE-NEUVE

Corner Brook	Herald Towers Bureau 505 Avenue Herald Corner Brook (T.-N.) A2H 4B5	(709) 637-4477
Goose Bay (Labrador)	Case postale 730 Succursale A Goose Bay (T.-N.) A0P 1S0	(709) 896-2741
Saint-Jean	Immeuble Parsons 90, avenue O'Leary Case postale 8950 Saint-Jean (T.-N.) A1B 3R9	(709) 772-4884

REVENU CANADA - BUREAUX RÉGIONAUX DE L'ACCISE

ALBERTA

Calgary	220 sud-est, 4e Avenue Case postale 2525 Succursale M Calgary (Alberta) T2P 3B7	(403) 292-5678
Edmonton	Immeuble ManuLife Bureau 610 10055, 105e Rue Edmonton (Alberta) T5J 2Y2	(403) 420-3420

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Vancouver	Immeuble Funaro 460, rue Nanaïmo Case postale 69090 Succursale K Vancouver (C.-B.) V5K 4X2	(604) 666-3753
Victoria	Bureau 101 3350, rue Douglas Victoria (C.-B.) V8Z 3L1	(604) 388-3377

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Charlottetown	(Service téléphonique seulement)	(902) 566-7272

REVENU CANADA - ACCISE (SUITE)

MANITOBA

Winnipeg	Bureau 1300 220, avenue Portage Case postale 1022 Winnipeg (Manitoba) R3C 2W2	(204) 949-4016

NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton	(Service téléphonique seulement)	(506) 452-3000
Moncton	Immeuble Mac Spear 77, boul. Vaughan Harvey Case postale 1070 Moncton (N.-B.) E1C 8P2	(506) 388-7015
Saint John	189, rue Prince William Case postale 6865 Succursale A Saint John (N.-B.) E2L 4S3	(506) 648-4909

NOUVELLE-ÉCOSSE

Halifax	6169, chemin Quinpool 2e étage Case postale 1658 Halifax (N.-É.) B3J 2Z8	(902) 426-2121
Sydney	(Service téléphonique seulement)	(902) 564-4441

REVENU CANADA - ACCISE (SUITE)

ONTARIO

Barrie	Immeuble Federal Bureau 301 48, rue Owen Barrie (Ontario) L4M 3H1	(705) 726-3810
Belleville	205 est, rue Dundas Belleville (Ontario) K8N 5K6	(613) 962-1968
Etobicoke	Bureau 101 703, avenue Evans Etobicoke (Ontario) M9C 5E9	(416) 621-8341
Hamilton	10 sud, rue John 3e étage Case postale 588 Hamilton (Ontario) L8N 3K7	(416) 523-2325
Kitchener	Waterloo Square 75 sud, rue King 3e étage Kitchener (Ontario) N2J 1P2	(519) 886-3035
London	Immeuble Dominion Public 457, rue Richmond 6e étage Case postale 638 Succursale A London (Ontario) N6A 4Y4	(519) 679-4145
North Bay	101 est, rue Worthington Case postale 477 North Bay (Ontario) P1B 8G8	(705) 472-9270

REVENU CANADA - ACCISE (SUITE)

Ottawa	360, chemin Coventry Case postale 8257 Ottawa (Ontario) K1G 3H7	(613) 993-0040
St. Catharines	Canada Trust House 60, rue James Case postale 697 St. Catharines (Ontario) L2R 6Y3	(416) 685-1341
Sault Ste. Marie	Immeuble Warehouse Bridge Plaza 125, rue Huron Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1R3	(705) 949-2316
Scarborough	Bureau 800 220 Town Centre Court Scarborough (Ontario) M1P 4X8	(416) 473-4620
Thunder Bay	Bureau 308 33 sud, rue Court Thunder Bay (Ontario) P7B 2W6	(807) 344-0781
Toronto	Bureau 308 25 est, avenue St. Clair Case postale 100 Succursale Q Toronto (Ontario) M4T 2C7	(416) 973-6303
Windsor	Immeuble Federal 185, avenue Ouellette 6e étage Case postale 360 Windsor (Ontario) N9A 6L7	(519) 252-5785

REVENU CANADA - ACCISE (SUITE)

QUÉBEC

Chicoutimi	282, avenue Sainte-Anne 2e étage Chicoutimi (Québec) G7J 2M4	(418) 543-7988
Laval	3131, boul. St-Martin Laval (Québec) H7T 2A7	(514) 283-5300 Appels interurbains: Zénith 0-4000
Montréal	400, place d'Youville Montréal (Québec) H3C 3H3	(514) 283-6200
Montréal-Est	Bureau 700 50 ouest, boul. Crémazie Montréal-Est (Québec) H2P 2T4	(514) 382-2434
Montréal-Ouest	Bureau 700 50 ouest, boul. Crémazie Montréal-Ouest (Québec) H2P 2T4	(514) 382-2700
Québec	410 est, boul. Charest 7e étage Case postale 2117 Québec (Québec) G1K 7M9	(418) 694-4376
Rimouski	411, rue Sirois Rimouski (Québec) G5L 8B2	(418) 722-3111
Sherbrooke	Bureau 372 50, rue Couture Case postale 1177 Sherbrooke (Québec) J1H 5L5	(819) 565-4910

REVENU CANADA - ACCISE (SUITE)

St-Hubert	5245, boul. Cousineau St-Hubert (Québec) J3Y 7Z7	(514) 283-5300 Appels interurbains : Zénith 0-4000
Trois-Rivières	Bureau 200 225, rue des Forges Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7	(819) 375-5745

SASKATCHEWAN

Regina	South Broad Plaza Bureau 320 2045, rue Broad Regina (Saskatchewan) S4P 1Y4	(306) 359-5869
Saskatoon	Immeuble Federal Bureau 601 101 est, 22e Rue Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1	(306) 665-4210

TERRE-NEUVE

Saint-Jean	Immeuble Sir Humphrey Gilbert 165, rue Duckworth 5e étage Case postale 5500 Saint-Jean (T.-N.) A1C 5W4	(709) 772-5333

REVENU CANADA - BUREAUX RÉGIONAUX DE L'IMPOT

ALBERTA

Immeuble du Gouvernement du Canada
220 sud-est, 4e Avenue
Calgary (Alberta)
T2G 0L1
Tél. : 292-4101
Appels interurbains : 1-800-332-1410

Immeuble Federal Public
9820, 107e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 1E8
Tél. : 420-3510
Appels interurbains : Alberta 1-800-232-1966
Territoires du Nord-Ouest et
nord-est de la Colombie-Britannique
1-800-661-5620

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Immeuble Federal
277, rue Winnipeg
Penticton (C.-B.)
V2A 1N6
Tél. : 493-3616
Appels interurbains : 112-800-642-8259

1166 ouest, rue Pender
Vancouver (C.-B.)
V6E 3H8
Tél. : 689-5411
Appels interurbains : Colombie-Britannique 112-800-663-9033
Yukon et nord-est de la
Colombie-Britannique
Zénith 0-4000

REVENU CANADA - IMPOT (SUITE)

1415, rue Vancouver
Victoria (C.-B.)
V8V 3W4
Tél. : 388-0121
Appels interurbains : 112-800-742-6108

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

90, rue Richmond
Charlottetown (I.-P.-É.)
C1A 8L3
Tél. : 566-7200
Appels interurbains : résidants de l'I.-P.-É. 1-566-7222

MANITOBA

Immeuble du Revenu
391, avenue York
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P5
Tél. : 949-6350
Appels interurbains : 1-800-282-8079

NOUVEAU-BRUNSWICK

786, avenue King
Bathurst (N.-B.)
E2A 1R5
Tél. : 548-4407
Appels interurbains : 1-800-332-3936

65, rue Canterbury
Saint John (N.-B.)
E2L 4H9
Tél. : 648-4600
Appels interurbains : 1-800-222-9622

REVENU CANADA - IMPOT (SUITE)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Immeuble Ralston
1557, rue Hollis
Halifax (N.-É.)
B3J 2T5
Tél. : 426-2210
Appels interurbains : résidants de la N.-É. 1-426-3360

Immeuble Federal
60, rue Dorchester
Case postale 1300
Sydney (N.-É.)
B1P 6K3
Tél. : 564-7080
Appels interurbains : résidants de l'île du Cap-Breton
1-564-7081

ONTARIO

Immeuble New Federal
11, rue Station
Belleville (Ontario)
K8N 2S3
Tél. : 962-8611
Appels interurbains : 1-800-267-2130

Immeuble du Revenu national
150 ouest, rue Principale
Hamilton (Ontario)
L8N 3E1
Tél. : 522-8671
Appels interurbains : indicatif régional 416, composer
1-800-263-9200;
indicatif régional 519, composer
1-800-263-9210

385, rue Princess
Kingston (Ontario)
K7L 1C1
Tél. : 542-2831
Appels interurbains : 1-800-267-0922

REVENU CANADA - IMPOT (SUITE)

Immeuble du Revenu national
166, rue Frederick
Kitchener (Ontario)
N2G 4N1
Tél. : 579-2230
Appels interurbains : 1-800-265-2530

451, rue Talbot
London (Ontario)
N6A 5E5
Tél. : 679-4211
Appels interurbains : 1-800-265-4900

Immeuble Century
360, rue Lisgar
Ottawa (Ontario)
K1A 0L9
Tél. : 598-2275
Appels interurbains : indicatif régional 613, composer 1-800-267-8440;
indicatif régional 819, composer 1-800-267-4735

Immeuble Federal
32, rue Church
St. Catharines (Ontario)
L2R 3B9
Tél. : 688-4000
Appels interurbains : 1-800-263-5672

Immeuble Federal
19 sud, rue Lisgar
Sudbury (Ontario)
P3E 3L5
Tél. : 675-0581
Appels interurbains : 1-800-461-4060

Immeuble du Revenu
201, rue North May
Thunder Bay (Ontario)
P7C 3P5
Tél. : 623-3443
Appels interurbains : 1-800-465-6981

REVENU CANADA - IMPOT (SUITE)

Immeuble Mackenzie
36 est, rue Adelaide
Toronto (Ontario)
M5C 1J7
Tél. : 869-1500
Appels interurbains : indicatif régional 416, composer 1-800-387-1700;
indicatif régional 519 et 705, composer 1-800-387-1710

185, avenue Ouellette
Windsor (Ontario)
N9A 5S8
Tél. : 258-8302
Appel interurbains : comté d'Essex : 1-800-265-4841

QUÉBEC

55 est, rue Racine
Chicoutimi (Québec)
G7H 1P9
Tél. : 545-1912

Immeuble du Revenu national
305 ouest, boul. Dorchester
Montréal (Québec)
H2Z 1A6
Tél. : 283-5300
Appels interurbains : Zénith 0-4000

165 sud, rue de la Pointe aux Lièvres
Québec (Québec)
G1K 7L3
Tél. : 648-3180
Appels interurbains : indicatif régional 418, composer 1-800-463-4421;
indicatif régional 819, composer 1-800-463-4413
indicatif régional 514, composer 1-800-463-4413

REVENU CANADA - IMPOT (SUITE)

11 est, rue Terminus
Rouyn (Québec)
J9X 3B5
Tél. : 764-5171
Appels interurbains : Zénith 0-4000

50, rue Couture
Sherbrooke (Québec)
J1H 5L8
Tél. : 565-4888
Appels interurbains : 1-800-567-6184

1055, boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec)
J8Z 4J8
Tél. : 373-2723

SASKATCHEWAN

1955, rue Smith
Regina (Saskatchewan)
S4P 2N9
Tél. : 780-6015
Appels interurbains : 800-552-8031

Immeuble de la Banque
de Commerce canadienne impériale
201 est, 21e Rue
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0A8
Tél. : 665-4595
Appels interurbains : 800-772-8737

TERRE-NEUVE

Immeuble Sir Humphrey Gilbert
165, rue Duckworth
Saint-Jean (T.-N.)
A1C 5X6
Tél. : 772-5050
Appels interurbains : T.-N. et Labrador 1-772-5060

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA - BUREAUX RÉGIONAUX

ALBERTA

Calgary	Bureau 282 220 sud-est, 4e Avenue Calgary (Alberta) T2P 3C3	(403) 231-4650
Edmonton	Immeuble Commonwealth Bureau 30 9912, 106e Rue Edmonton (Alberta) T5K 1C5	(403) 420-2626

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Kelowna	Centre Kelowna Bureau 315 478, Bernard Kelowna (C.-B.) V1Y 6N7	(604) 763-9441
Vancouver	Immeuble Customs Bureau 601 1001 ouest, rue Pender Vancouver (C.-B.) V6E 2M7	(604) 544-3705
Victoria	Immeuble Customs Bureau 231 816, rue Government Victoria (C.-B.) V8W 1W9	(604) 566-3166

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA (SUITE)

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Charlottetown	Immeuble Kelly Bureau 101 3, Harbour Side Charlottetown (I.-P.-É.) C1A 8R4	(902) 566-7871

MANITOBA

Brandon	Immeuble Federal Bureau 227 153, 11e Avenue Brandon (Manitoba) R7A 1A8	(204) 727-6577
Winnipeg	Immeuble Federal Bureau 310 269, rue Main Winnipeg (Manitoba) R3C 1B2	(204) 949-3004

NOUVEAU-BRUNSWICK

Saint John	Immeuble New Customs Bureau 517 Case postale 6396 Succursale A Saint John (N.-B.) E2L 4R8	(506) 658-4860

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA (SUITE)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Halifax	Immeuble Ralston 1557, rue Hollis 5e étage Halifax (N.-É.) B3J 1V5	(902) 426-7598
Sydney	Immeuble Moosehead 226, rue Townsend 2e étage Sydney (N.-É.) B1P 5E6	(902) 564-6158

ONTARIO

Hamilton	Bureau 511 150 ouest, rue Main Hamilton (Ontario) L8P 1H8	(416) 523-2568
London	Immeuble Federal Bureau 707 451, rue Talbot London (Ontario) N6A 5C9	(519) 679-4125
Ottawa	Immeuble SBI 2323, promenade Riverside 11e étage Ottawa (Ontario) K1A 0L2	(613) 998-3845
Scarborough	2301, avenue Midland Scarborough (Ontario) M1P 4R7	(416) 291-4231

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA (SUITE)

Sudbury	Immeuble New Federal Bureau 317 19 sud, rue Lisgar Sudbury (Ontario) P3E 3L4	(705) 674-0606
Thunder Bay	Immeuble Public Bureau 313 33 sud, rue Court Thunder Bay (Ontario) P7B 2W6	(807) 344-6521
Windsor	Bureau 616 185, avenue Ouellette Windsor (Ontario) N9A 1C7	(519) 252-5765

QUÉBEC

Hull	Immeuble Fontaine Bureau 219 200, boul. Sacré-Coeur 2e étage Hull (Québec) J8X 4C6	(819) 997-3035
Longueuil	1001 ouest, rue Saint-Laurent Longueuil (Québec) J4K 1C7	(514) 283-5497
Québec	Gare Maritime Champlain Bureau 267 901, rue Cap Diamand Québec (Québec) G1K 4K1	(418) 648-3670

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA (SUITE)

Sherbrooke	Bureau 319 50, rue Couture Case postale 1120 Sherbrooke (Québec) J1H 5L5	(819) 565-4916
Trois-Rivières	Immeuble des Postes Bureau 319 1285, rue Notre-Dame Case postale 1595 Trois-Rivières (Québec) G9A 5L9	(819) 374-6259

SASKATCHEWAN

Regina	Bureau 103 1855, rue Smith Regina (Saskatchewan) S4P 2N5	(306) 780-5407
Saskatoon	Immeuble Federal Bureau 412 101 est, 22e Rue Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1	(306) 665-4502

TERRE-NEUVE

Saint-Jean	Immeuble Sir Humphrey Gilbert 165, rue Duckworth 4e étage Saint-Jean (T.-N.) A1C 1G4	(709) 772-5536

GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

LES MINISTÈRES (PETITES ENTREPRISES)

ALBERTA

Edmonton	Department of Tourism and Small Business Capital Square 15e étage 10065, avenue Jasper Edmonton (Alberta) T5J 0H4	(403) 427-3685

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Vancouver	Ministry of Industry and Small Business Development Robson Square Bureau 140 800, rue Hornby Vancouver (C.-B.) V6Z 2C5	(604) 660-3900

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Charlottetown	Department of Industry Immeuble Shaw Case postale 2000 Charlottetown (I.-P.-É.) C1A 7N8	(902) 892-5445

MANITOBA

Winnipeg	Ministère de la Petite Entreprise et du Tourisme Centre de la petite entreprise 1329, chemin Niakwa Winnipeg (Manitoba) R2J 3T4	(204) 945-7738

LES MINISTÈRES (PETITES ENTREPRISES) (SUITE)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton	Ministère du Commerce et du Développement Immeuble Centennial Bureau 517 Rue King Case postale 6000 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1	(506) 453-3608

NOUVELLE-ÉCOSSE

Halifax	Department of Development 5151, rue George Case postale 519 Halifax (N.-É.) B3J 2R7	(902) 424-3973

36399

ONTARIO

Toronto	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie 900, rue Bay 7e étage Toronto (Ontario) M7A 2E1	(416) 965-5494 (Ottawa) 566-3703 Appels interurbains 1-800-387-6142

QUÉBEC

Québec	Ministère de l'Industrie et du Tourisme 930, chemin Ste-Foy 5e étage Québec (Québec) G1S 2L4	(418) 643-5070

LES MINISTÈRES (PETITES ENTREPRISES) (SUITE)

SASKATCHEWAN

Regina	Department of Tourism and Small Business Regional Services Branch Immeuble de la Banque de Montréal 2103, 11e Avenue Regina (Saskatchewan) S4P 3V7	(306) 787-2207

TERRE-NEUVE

Saint-Jean	Department of Tourism and Small Business Atlantic Place 5e étage Case postale 4750 Saint-Jean (T.-N.) A1C 5T7	(709) 576-2781

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Yellowknife	Ministry of Economic Development and Tourism Business Development Case postale 1320 Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9	(403) 873-7229

YUKON

Whitehorse	Ministry of Economic Development Mines and Small Business Business Development Office 2131, 2e Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 1C3	(403) 667-3011

LES AUTORITÉS PROVINCIALES
(CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ - ENREGISTREMENT)

ALBERTA

Edmonton	Corporate Registry Department of Consumer and Corporate Affairs 10365, 97e Rue 8e étage Edmonton (Alberta) T5J 3W7	(403) 427-2311

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Victoria	Registrar of Companies Ministry of Consumer and Corporate Affairs 940, rue Blanshard Victoria (C.-B.) V8W 3E6	(604) 387-4471

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Charlottetown	Department of Justice Immeuble Shaw 105, rue Rockford 5e étage Case postale 2000 Charlottetown (I.-P.-É.) C1A 7N8	(902) 892-5411

MANITOBA

Winnipeg	Directeur, Direction des Corporations Ministère de la Consommation et des Corporations 405, avenue Broadway 10e étage Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6	(204) 945-2500

LES AUTORITÉS PROVINCIALES (CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ - ENREGISTREMENT) (SUITE)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton	Directeur Service des Corporations et de la Fiducie Ministère de la Justice Consommation et Corporations 348, rue King Case postale 6000 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1	(506) 453-2703

NOUVELLE-ÉCOSSE

Halifax	Registrar of Joint Stock Companies 1660, rue Hollis Case postale 1529 Halifax (N.-É.) B3J 2Y4	(902) 424-7770

ONTARIO

Toronto	Direction des Services aux compagnies Ministère de la Consommation et du Commerce 555, rue Yonge Toronto (Ontario) M7A 2H6	(416) 963-0377

LES AUTORITÉS PROVINCIALES (CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ - ENREGISTREMENT) (SUITE)

QUÉBEC

Québec	Directeur Service des Compagnies Ministère des Consommateurs, des Coopératives et des Institutions financières 800, place d'Youville Québec (Québec) G1A 1L7	(418) 643-5253

SASKATCHEWAN

Regina	Director, Corporations Branch Department of Provincial Secretary 1871, rue Smith Regina (Saskatchewan) S4P 0V7	(306) 787-2962

TERRE-NEUVE

Saint-Jean	General Registrar of Deeds, Companies and Securities Immeuble de la Confédération Rez-de-Chaussée Case postale 4750 Saint-Jean (T.-N.) A1C 5T7	(709) 737-3316

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Yellowknife	Registrar of Companies Department of Justice & Public Service Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9	(403) 873-7492

LES AUTORITÉS PROVINCIALES
(CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ - ENREGISTREMENT) (SUITE)

YUKON

Whitehorse	Registrar of Companies Gouvernement du Yukon Case postale 2703 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6	(403) 667-5314

MINISTRY OF STATE
MINISTÈRE D'ÉTAT
PUBLIC PROUE

AOU AUG 20 1986

LIBRARY
SCIENCE AND TECHNOLOGY
SCIENCES ET TECHNOLOGIE

36399

QUEEN HD 62.7 .E814 1985
Canada. Secrétariat de la p
La Mise sur pied d'une petit

HD
69
.S6E8
1985a

36399

DATE DUE
DATE DE RETOUR

LOWE-MARTIN No. 1137

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
47613